



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4828

Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un espace de restauration du Centre Social Pernon (Lyon 4e), pour les enfants des écoles publiques du 1er degré, Jean de la Fontaine élémentaire et maternelle (Lyon 4e)

Direction de l'Education

**Rapporteur :** M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4828 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE RESTAURATION DU CENTRE SOCIAL PERNON (LYON 4E), POUR LES ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE, JEAN DE LA FONTAINE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE (LYON 4E) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures 15 de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Pendant l'année scolaire 2018/2019, ce sont près de 28 000 repas par jour en moyenne qui ont été servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Les restaurants scolaires des écoles maternelle Jean de la Fontaine (5 place Picard - Lyon 4<sup>e</sup>) et élémentaire Jean de la Fontaine (Place Camille Flammarion - Lyon 4<sup>e</sup>), ne disposent pas des conditions d'accueil satisfaisantes.

En conséquence, afin de privilégier le bien-être de ces enfants, et d'éviter une délocalisation, il est proposé d'utiliser les locaux de restauration du centre social Pernon, situé à proximité de ces écoles, sis 27 rue Pernon à Lyon 4<sup>e</sup>. L'association dispose des matériels et des locaux techniques conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et adaptés à la livraison de repas en liaison froide.

Il est prévu de faire déjeuner au plus 60 enfants.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil d'un maximum de 60 enfants des écoles élémentaire et maternelle Jean de la Fontaine au sein du centre social Pernon, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, le 02 septembre 2019, dans le cadre d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition d'un espace de restauration scolaire avec participation financière.

La participation financière est fixée à 3 450 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'accueil et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon.

Le centre social Pernon mettra à disposition une partie de ses locaux au profit d'enfants scolarisés au sein des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré élémentaire et maternelle Jean de la Fontaine.

La Ville de Lyon assurera le service de restauration.

Cette convention est consentie à compter du 02 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020. Elle sera tacitement reconduite, sauf à être dénoncée deux mois avant l'échéance, soit avant le 5 mai 2020.

La Ville de Lyon facturera le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises.

La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'association des centres sociaux de la Croix-Rousse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association des centres sociaux de la Croix-Rousse à Lyon 4<sup>e</sup>, relative à la mise à disposition d'un espace de restauration au sein du centre social Pernon pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle Jean de la Fontaine, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La dépense sera prélevée sur la ligne de crédits 100535, programme « RESTAUR », opération « DISTREPA », nature 6132, fonction 251, chapitre 011, pour un montant de 3 450 € au titre de l'année scolaire 2019/2020.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL